

75 ANS DE SECURITE SOCIALE MODERNE ET LE 75^E ANNIVERSAIRE DE L'OFFICE NATIONAL DE SECURITE SOCIALE*

PAR

KOEN SNYDERS

Administrateur général, Office national de sécurité sociale

Madame la Ministre,
Monsieur le Procureur général,
Mesdames et messieurs les députés,
Mesdames et messieurs, dans tous vos titres et qualités,

Au nom des membres du Comité de gestion et des collaborateurs de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), je vous souhaite la bienvenue à cette cérémonie organisée à l'occasion des 75 ans de sécurité sociale moderne et, en même temps, de la célébration du 75^e anniversaire de l'ONSS.

En effet, trois quarts de siècle se sont écoulés depuis la création du « Projet d'accord de solidarité sociale ». L'Histoire se rappelle à juste titre de ce projet d'accord sous le nom de « Pacte social de 1944 ». Il fut le résultat d'années de consultations secrètes entre les représentants des travailleurs et des employeurs, et ce, en pleine guerre. Le comité commença ses travaux dès octobre 1941 et se réunissait principalement au siège de Fabrimétal situé dans la rue des Drapiers.

A mesure que la guerre évoluait, les négociateurs furent de plus en plus convaincus qu'au terme de ce conflit, la Belgique aurait urgemment besoin de restaurer le pouvoir d'achat de la population et de disposer d'un régime social stable qui pourrait lui apporter paix et sécurité. Ils estimaient que des accords sociaux contribueraient à créer un climat économique favorable, ce qui était essentiel à la reconstruction et au développement économique de l'après-guerre.

Le 22 avril 1944, les négociateurs conclurent leur « projet d'accord de solidarité sociale ». Le mot « projet » fut ajouté parce que les négociateurs n'avaient pas été formellement mandatés pour conclure un tel accord.

C'était un document « authentiquement belge », « une œuvre de bon sens ». Tout d'abord, le texte contenait toute une série de recommandations sur des mesures urgentes concernant la restauration des salaires, les prix des denrées alimentaires, l'abandon progressif du rationnement, la parité monétaire, etc.

* Discours d'ouverture à la Chambre des représentants le 20 décembre 2019, à l'occasion des 75 ans de la sécurité sociale et de l'Office national de sécurité sociale.

Mais, pour nous aujourd'hui, les parties qui priment sont surtout celles qui ont trait à la sécurité sociale des travailleurs et aux principes et méthodes de collaboration paritaire.

Un régime de sécurité sociale généralisé et obligatoire pour tous les travailleurs fut mis en place. On y ajouta l'assurance-chômage. On ne voulait pas d'un système étatique, mais d'institutions publiques gérées de façon paritaire et d'une collaboration avec des organisations privées libres pour appliquer concrètement la sécurité sociale.

Pour le financement, on choisit de fonctionner avec des cotisations sociales calculées sur le salaire et une nouvelle institution dut être créée à cet effet : l'Office national de sécurité sociale.

Le Pacte était également fondé sur le rétablissement intégral de la démocratie parlementaire et, dans le même temps, constituait un programme visant à la réformer. Désormais, la politique devrait également reposer sur l'implication institutionnelle des partenaires sociaux, reconnus comme les représentants des travailleurs et des employeurs.

Le projet d'accord fut transmis au gouvernement à Londres par l'intermédiaire des Services de renseignement en mai 1944, mais on se demande encore si les ministres à Londres virent jamais le document.

Le 14 octobre 1944, peu après la libération de Bruxelles, le Premier ministre Hubert Pierlot organisa dans cette Assemblée la Conférence nationale du travail. Cependant, le projet d'accord n'était pas à l'ordre du jour. Pendant une suspension de la séance, à la demande des partenaires sociaux, les membres du comité donnèrent les explications nécessaires au Premier ministre, qui serait tombé des nues.

Le « projet d'accord » fut ajouté in extremis aux résolutions finales et c'est ainsi que cette Conférence ouvrit la voie à l'arrêté-loi concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Pour autant, ce pacte ne fut pas accueilli favorablement partout. Les négociateurs réalisèrent que leur vision pragmatique allait beaucoup trop loin pour certains et pas assez loin pour d'autres. Pour éviter de se retrouver dans une impasse, il fallut donc la mettre en œuvre rapidement, ce que comprit également le gouvernement.

Le 28 décembre 1944, alors que l'offensive ardennaise battait son plein, l'arrêté-loi fut signé par le Prince Charles. Le lendemain, on resta dans le cabinet d'Achille Van Acker jusqu'à tard dans la nuit afin d'être absolument certain que la loi serait publiée le 30 décembre. A l'époque, la presse nationale n'accorda que peu d'attention à cet événement. Et c'est bien logique, car la Seconde Guerre mondiale entrait dans une phase finale critique. Et pourtant, l'histoire de la sécurité sociale belge s'écrivait à cette période.

Nous sommes donc très reconnaissants à la Chambre des Représentants de nous avoir accordé le privilège de commémorer ici les 75 ans de sécurité sociale moderne.